



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

multiropriété

Question écrite n° 7157

Texte de la question

M. René Mangin attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la directive 94-47 CE du Parlement européen et du conseil en date du 26 octobre 1994 et concernant la protection des acquéreurs à temps partiel de biens immobiliers. Cette directive devait être transposée dans les législations nationales des Etats membres au plus tard le 29 avril 1997. Il apparaît que notre pays n'a pas transposé cette directive de telle sorte que les consommateurs français ne bénéficient pas de la protection de ce texte européen. La France, à l'évidence, a manqué à ses obligations. Il lui demande par conséquent de tout mettre en oeuvre afin que nos concitoyens puissent bénéficier dans les meilleurs délais des dispositions protectrices de la directive adoptée par le Parlement européen.

Texte de la réponse

Le projet de loi portant transposition de la directive 94/47/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers a été déposé sur le bureau du Sénat le 23 avril 1997 et voté en première lecture le 23 octobre dernier. Il a été ensuite déposé le 24 octobre sur le bureau de l'Assemblée nationale. L'ordre du jour très chargé de l'actuelle session parlementaire n'a pas permis l'organisation du débat sur ce texte à l'Assemblée nationale. Mais le Gouvernement veillera à ce que la discussion du texte ait lieu dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. René Mangin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7157

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4329

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 338